

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202406001569 v1 Date du contrôle: 11/06/2024 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

laentitication aes tiers:									
Client:	Coach Invest, Cha	aussée de Hannut	57a, 1370 JODOK	GNE					
Propriétaire:	/								
Installateur:	/								
N° TVA:	/								
					Installateu	ır = personne ou pe	rsonnes respo	onsable(s) des travaux	
Identification de l'installat	tion électrique:								
Adresse du contrôle:	Rue de Beau-Rego	ard 3, 5380 BIERWA	.RT						
Code EAN installation:	NC								
Tarif compteur(s):	Bihoraire				Co	abine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	51086111					RD:	ORES		
Index compteur(s):	J: 05240,8 / N: 6137	79 5				oe de locaux:	Maison inc	dividuelle	
Type d'installation:	Unité d'habitation	7,0			.,,,	30 do 100dox.	Maisonni	airidollo	
	orine ariabilation								
Nature du contrôle: Conformément aux prescrip	ations du Livro 1 Insta	llations à bassa to	nsion at à tràs ha	sso tonsion	Procédure i	ntorno OPPO/ELE/O	10.1		
Type de contrôle:	Visite de contrôle				- i locedole i	IIIeilie Qi ko/lll/o			
Date de réalisation:	_		_		001				
	☑ Avant le 01/10/		•	es le 01/10/1	981 et avant	le 01/06/2020 \Box	Après le 01/0	16/2020	
Notes:	Voir rubrique "CON	ISTATATIONS - Rem	narques"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'in	nstallation électriqu	ie:							
Tension nominale :	2 x 230V	Intensité	nominale max.:	40 A		Valeur nominale br	anchement:	30 A	
Câble d'alimentation:	2x10 mm ²	Type:		VOB		Type de système de	e mise à la ter	rre: TT	
Electrode de terre:	Indéterminabl	е				Section électrode d	de terre:	/	
						Section conducteu	r de terre:	16 mm²	
Nombre de tableaux:	1	Nombre	de circuits:	11		Nombre de circuits	de réserve:	0	
Installation de production de	écentralisée:	Non pré	sente			Puissance AC (max	imale):	/ kVA	
☐ Installation PV	☐ Stockage o	le batterie	☐ Central à hyd	rogène	☐ Cog	génération		Eolienne	
Description générale des	dispositifs à courai	nt différentiel:							
Voir tableau p. 2									
Schémas et plans de l'ins	tallation:								
Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Document(s) des installation		Version/n° /		Date:	/	✓ Non applic		□ Non présent	
Document(s) des installation	'	Version/n° /		Date:	/	☑ Non applic	<u>able</u>	□ Non présent	
Mesures, contrôles et esso									
Résistance de dispersion de la prise de terre:		/ Ω			Méthode de mesure:		Non effectuée		
Niveau d'isolement général:		0,04 ΜΩ		Tension de mesure:			500 V		
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de défaut:			OK		
Continuité des conducteurs	de protection:	Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle:		: :	Pas OK		
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protectio	Protection contre les contacts directs:			Pas OK	
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK		Etat du matériel mobile:			/		



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	In	Din	#P	Туре	Circuits
Jour	Général	Diff.	25A	300mA	2P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	25A	30mA	2P	Α	/
Jour	Général	Diff.	25A	300mA	2P	A	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
						_	
TD maison	300 mA	Différentiel	25 A	2P	10 mm ²	1	
TD maison	30 mA	Différentiel	25 A	2P	10 mm²	1	
TD maison		Disjoncteur à broche	10 A	1P	2.5 mm ²	13	
TD maison		Disjoncteur à broche	16 A	1P	2.5 mm ²	1	
TD maison		Disjoncteur à broche	20 A	1P	2.5 mm ²	6	
TD maison		Disjoncteur à broche	25 A	1P	2.5 mm ²	1	
TD maison		Disjoncteur à broche	40 A	1P	2.5 mm ²	1	
TD maison		Disjoncteur automatique	16 A	1P	2.5 mm ²	2	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

<u>Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement:</u> Isolement général

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01A. La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
 - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.) Explication: Présente mais non raccordée
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Cuisine \ petite pièce derrière la cuisine \ chambre avant \ veranda

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.02B. Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))
- 4.07. Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1, (a))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.19. La partie interne du tableau de répartition et de manoeuvre doit être dépoussiérée.

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01 Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
 - Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à l'origine de l'installation n'est pas plombable. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
 - Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas placé à l'origine de l'installation. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.02A. Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés à l'origine de l'installation ont une intensité nominale au moins égale à 40A, mais également appropriés au disjoncteur de raccordement placé en amont et aux dispositifs de protection contre les surintensités en aval qui sont protégés par le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel concernant. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))
- 5.08A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Explication: En parallèle du 300 actuellement



5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

Explication: En parallèle du 300 actuellement

Infractions protection contre les surintensités:

6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Explication: 2,5² pour 25A et 40A

- 6.03. Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches , pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))
- 6.11. Des coupe-circuit (à fusibles) ou petits disjoncteurs à broches pour la protection du même circuit doivent avoir la même intensité nominale. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)

Infractions installation électrique:

- 7.04A. Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)

 Explication: Étage
- 7.05. Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
 - Le raccordement aux boîtes de jonction, de dérivation ou encastrées doivent, si nécessaire, assurer l'étanchéité à l'aide de presse-étoupe, obturateurs,... (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.10. Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))

 <u>Explication:</u> Salin \ salle à manger
- 7.10A. Des socles de prises de courant dont le contact de terre a été rompu ou enlevé ne sont plus conformes au marquage CE concernant, et ne sont donc pas autorisés. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.1./1.4.1.3.)

Explication: Chambre avant

7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))

Explication: Local TD \ cuisine \ salon \ salle à manger \ étage \....

- 7.15C. La protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension n'est pas réalisée. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (a))
 - L'efficacité (nature, étendue, disposition, stabilité, solidité, propriétés isolantes,...) de la protection contre les chocs électriques par contact direct lors de l'emploi de la basse tension par des enveloppes est insuffisante. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.1. (b))

Explication: Infraction multiple (boites de dérivation sans couvercles, boîtiers apparent cassé,....)

7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

Explication: Prise garage

7.22A. - Un seul câble électrique est autorisé par presse-étoupe prévu sur les tableaux de répartition et de manoeuvre, les interrupteurs, les socles de prises de courant et les boîtes de dérivation. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication: Garage

- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
 - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.01. Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque) Explication: Garage
- 8.04. Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication: Infraction multiple

- 8.05. La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 8.06. Le code des couleurs des conducteurs isolés n'est pas respecté. (Livre 1, Section 5.1.6.)
 - Les conducteurs isolés à l'aide de matériaux d'isolation solides repérés par la combinaison des couleurs verte et jaune ne peuvent être utilisé que comme des conducteurs de protection (et donc pas comme conducteur actif). (Livre 1, Sous-section 5.1.6.2.)

Explication: Étage

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.29, 5.)

Explication: Chambre avant \ grenier

8.11. - Des canalisations électriques raccordées en parallèle à un dispositif unique de protection doivent avoir les mêmes caractéristiques (nature, mode de pose, longueur et section). (Livre 1, Sous-section 4.4.3.4.)

Explication: Voir différentiel 300mA

8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)



CONSTATATIONS: Remarques

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'installation électrique n'est pas entièrement accessible pour inspection. Les locaux ne sont pas tous accessibles.
 Explication: Porte vers le jardin fermée
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms. Explication: Pas de sectionneur de terre

CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte						
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
_	□ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	on identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

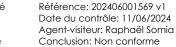
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete







Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

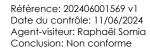
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

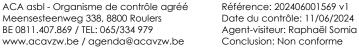
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire:

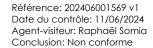
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

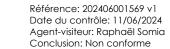




Signature agent-visiteur:









Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

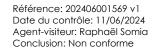
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

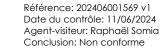




Signature agent-visiteur:









Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

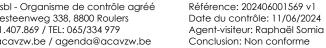
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire:

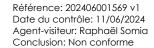
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













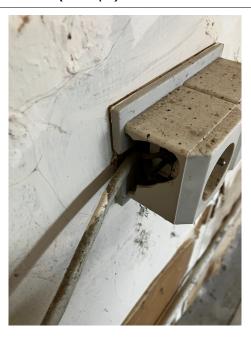
Données générales

Adresse du contrôle:

Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

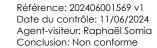
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











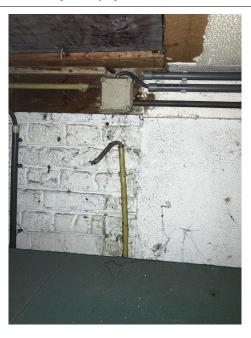


Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

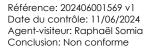
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):











Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

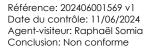
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













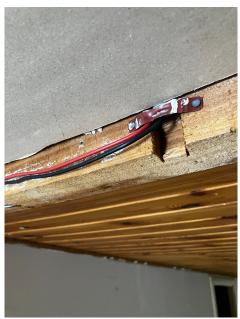
Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

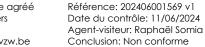
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle:

Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

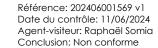




Signature agent-visiteur:









Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire:

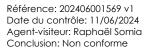
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue de Beau-Regard 3, 5380 BIERWART

Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





